

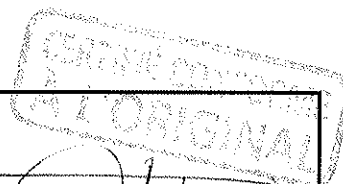
A.26

SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 67 000 €

165 bis rue de Vaugirard

75 015 PARIS

RCS PARIS 790 031 645



**PROCES VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 10 JUIN 2025**

Ce jour à 9 heures 30, les associés d'A.26 se sont réunis au siège social, en **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**, sur convocation faite par le Président, Monsieur **Marc SEIFERT**.

Il est établi une feuille de présence qui est émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance.

Monsieur **Marc SEIFERT**, Président, préside la réunion.

Madame **Laurence GOARDON** associée est désignée en qualité de scrutatrice.

Madame **Marjorie DAUPLAIT** associée est désignée en qualité de secrétaire de séance.

La feuille de présence permet de constater que le quorum est atteint.

Monsieur **Marc SEIFERT** constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et qu'elle est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires, conformément aux statuts, et qu'en conséquence elle peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. **Lecture du rapport du Président, lecture du rapport du commissaire aux comptes et approbation des comptes annuels clos le 31 décembre 2024.**
2. **Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024.**
3. **Point sur les conventions visées par l'article L 227-10 du code de commerce et approbation des conventions.**
4. **Quitus à la présidence.**
5. **Points des mandats du président et des directeur généraux.**
6. **Point filiale A26 Sport.**
7. **Pouvoirs pour formalités.**

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- *les statuts*
- *la feuille de présence à l'Assemblée*
- *le rapport de gestion du Président*
- *les comptes annuels de l'exercice 2023*
- *le texte des Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée.*

Monsieur le Président donne lecture des rapports et de ces documents.

Ces lectures faites, la discussion est déclarée ouverte.

Les actionnaires examinent les comptes annuels présentés et s'entretiennent des questions intéressant la marche des affaires sociales.

Les associés s'estimant suffisamment informés et personne ne demandant la parole, il est immédiatement passé au vote des résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de gestion et les commentaires du Président sur les comptes annuels, à savoir les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, avoir pris connaissance du Compte de Résultat, et du Bilan au 31 décembre 2024, déclare en approuver les termes.

Elle approuve également le Compte de Résultat et le Bilan au 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés ou résumés dans les rapports et qui se soldent par **un résultat bénéficiaire de 24 749,84 Euros**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice soit le bénéfice de **24 749,84 Euros** de la manière suivante :

- Affectation au compte de « report à nouveau » pour le solde soit **24 749,84 €** de telle sorte que ce compte de « report à nouveau » présentera un solde créditeur de **483 936,95 €**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les informations communiquées par le commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-33 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve lesdites conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne à la Présidence quitus de sa gestion et de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé et approuvé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires et après avoir fait le point sur les échéances des mandats du Président et des Directeurs Généraux, procède au vote des nouveaux mandats à confier et des renouvellements.

Les associés décident de nommer ce jour **M. Elliott LAFFITTE** né le 1 mai 1970 à VERNON (27) et demeurant au 9 Rue de Douai – PARIS (75), aux fonctions de président pour une durée de deux ans, en remplacement de **M. Marc SEIFERT**, qui est dorénavant désigné en qualité de Directeur Général.

Les associés ont décidé de renouveler l'ensemble des mandats des directeurs Généraux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, a pris connaissance des comptes annuels de la filiale A26-Sport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme, d'un extrait certifié conforme ou d'un extrait certifié exact des présentes pour accomplir toutes formalités nécessaires ou utiles.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question diverse n'étant soulevée, la séance est levée.

En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les présents lors de la levée à 11 heures, de l'Assemblée Générale pour servir et valoir ce que de droit.

* * *

Mr Elliott LAFFITTE
Président

Le Scrutateur

La Secrétaire